



CERTIFICAT EN VERTU DE
L'ARTICLE 555 L.E.R.M.

RÈGLEMENT 907-01

« Règlement modifiant le Règlement 907 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 804 000 \$ »

Je soussignée, FRANCINE BÉLANGER, assistante-greffière de la Ville de Rosemère, déclare ce qui suit:

1. QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 907-01 de la Ville de Rosemère était de dix mille huit cent (10 800);
2. QUE le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de mille quatre-vingt-onze (1 091);
3. QU'aucune demande écrite de scrutin référendaire ne s'est enregistrée au cours de la période de 15 jours se terminant le 3 février 2022;
4. QUE la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire;
5. QUE le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

FRANCINE BÉLANGER
Assistante-greffière

Le 4 février 2022.